



Référence :
UA/ Pres-MG/ AA/N°2025-38

Dossier suivi par :
Audrey Armougon
Tél. 0590 48 31 89
chefcab@univ-antilles.fr
audrey.armougon@univ-antilles.fr



Monsieur le Président de l'université des Antilles

À

Madame Laëtitia De Page
Conseillère de prévention de l'UA

Pointe-à-Pitre, le 22 octobre 2025

Objet : Lettre de cadrage conseillère de prévention

Madame,

En application de l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, vous avez été nommée conseillère de prévention de l'Université des Antilles.

Vous assurez une mission de coordination en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour l'établissement. Vous êtes chargée de m'assister et de me conseiller dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Affectée à l'administration générale à compter du 1^{er} juillet 2025, vous exercez votre fonction sous la responsabilité directe de la Directrice générale des services, de laquelle vous recevez des directives et à laquelle vous rendez compte de votre action.

Conformément l'article 4-1 du décret précité, vos missions visent à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité des agents
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- veiller à la bonne tenue des registres de sécurité au travail dans tous les services.

Dans ce cadre, en collaboration avec les autres acteurs sur ces missions :

- vous contribuez à l'élaboration des fiches de risques professionnels et à leurs mises à jour périodiques avec le médecin de prévention



Administration générale
Campus de Fouillole – BP 250
97157 Pointe-à-Pitre Cedex



www.univ-antilles.fr



+590 590 48 32 30
+590 590 48 31 89



- vous participez à l'élaboration et à la mise à jour du document unique et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- vous participez à l'analyse des accidents de travail et maladies professionnelles
- vous veillez à l'efficacité des actions de prévention mises en place
- vous participez à la sensibilisation et à la formation des personnels
- vous êtes associée aux travaux des formations spécialisées et participez de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ces formations
- vous participez de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du CSA et des CSAS des Pôles Guadeloupe et Martinique lorsque des questions relevant de votre compétence sont à l'ordre du jour
- vous animez le réseau des assistants de prévention à l'échelle de l'établissement
- vous contribuez à la veille réglementaire et relayez l'information aux agents
- vous contribuez à la prévention lors d'intervention des entreprises extérieures
- vous suivez les vérifications périodiques obligatoires au titre du Code du travail.

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale et d'une formation continue en fonction des besoins que vous exprimerez.

Vous exercez votre compétence sur l'ensemble des sites et des services de l'université.

Vous travaillez en collaboration avec le réseau des assistants de prévention nommés par les chefs de service, qui ont pour principale mission de :

- traiter de l'ensemble des questions d'hygiène et de sécurité susceptibles d'être résolues à l'échelon du service, sans votre intervention, sous l'autorité directe du chef de service et vous informer des actions réalisées ;
- vous alerter ainsi que le chef de service sur tout incident ou constat de dégradation des conditions de travail propres à altérer la santé ou la sécurité des agents et procéder à une première analyse des risques encourus par les agents.

Dans le cadre de vos missions, vous disposez d'un droit d'accès à l'ensemble des locaux et pouvez être assistée, selon les besoins, par le médecin de prévention et l'assistant de prévention, sous réserve d'avoir pris préalablement l'attache du chef de service.

Vous exercez vos fonctions en relation avec l'ensemble des acteurs concourant à la prévention et à l'amélioration des conditions de travail des agents : vice-président délégué à la responsabilité sociale et environnementale, référent actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, service des ressources humaines, médecins de prévention, service du patrimoine immobilier, services de logistique et de maintenance des pôles, dont vous pourrez solliciter le concours chaque fois que nécessaire, sous réserve d'avoir pris préalablement l'attache du chef de service.



Administration générale
Campus de Fouillole – BP 250
97157 Pointe-à-Pitre Cedex



www.univ-antilles.fr



+590 590 48 32 30
+590 590 48 31 89



Vous bénéficiez des moyens nécessaires au bon exercice de votre mission (documentation, abonnements, équipements bureautiques...).

Vos déplacements sont couverts par un ordre de mission permanent.

La présente lettre de cadrage sera transmise pour information à la formation spécialisée du CSA de l'établissement.

Je vous rappelle que vous êtes tenue au droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations auxquelles vous aurez accès dans le cadre de votre mission.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de l'université des Antilles

Professeur Michel Geoffroy



Administration générale
Campus de Fouillole – BP 250
97157 Pointe-à-Pitre Cedex



www.univ-antilles.fr



+590 590 48 32 30
+590 590 48 31 89